

1

R E G I O N W A L L O N N E

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS
EXTERIEURES POUR LA REGION WALLONNE

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu la délibération du 4 janvier 1991 du Conseil communal de la commune d'Engis proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Vu l'avis du 25 avril 1991 de la Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire.

A R R E T E

Article 1er.-

Est instituée la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de la commune d'Engis

Article 2.-

Outre son Président, cette commission est composée de 20 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de Président :

M. V. ALBERT

Au titre représentants du secteur public :

M. O. DULIEU et son suppléant M. R. NOEL
M. E. MARECHAL et son suppléant M. J. DELINCE
M. D. COLEMANS et son suppléant M. A. LIBERT
M. L. DARDENNE et son suppléant M. L. ARLOTTI
M. E. LECARTE et son suppléant M. P. LIMBIOUL

} sec.

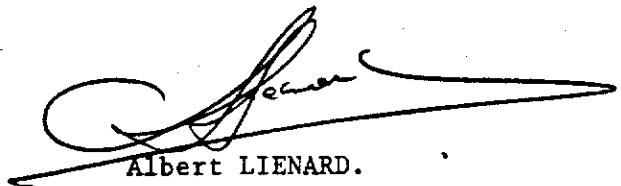
Au titre de représentants du secteur privé :

M. W. BAUWENS et son suppléant M. V. SCATTAREGGIA
M. J-M. VREUX et son suppléant M. J-M. DEVILLET
M. J-M. WILLEMS et son suppléant M.V. BOVY
M. F. HUSQUINET et son suppléant M. P. SMITZ
M. G. SKIROLE et son suppléant M. J. SKIROLE
Mme. F. STREEL-BRICTEUX et son suppléant M. E. TASIA
M. D. RICHEL et son suppléant Mme. Y. DALLEMAGNE
M. P. THOMAS et son suppléant M. R. LEMAIRE
M. M. FALKENBERG et son suppléant M. J. LECRENIER
M. M. RIGA et son suppléant Mme. A. RIGA
M. C. RIGO et son suppléant M. J. FLAGOTHIER
M. P. RENOIR et son suppléant M. R. STREEL
M. L. DUPUIS et son suppléant M. J-J. DUBOIS
M. J-L. PETERS et son suppléant M. F. WILKIN
M. J-P. HOUET et son suppléant M. F. CAREEL

Article 3.-

Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Bruxelles, le 2 août 1991.


Albert LIENARD.